

Personnes accompagnantes à la clinique de médecine nucléaire

Merci de souhaiter accompagner une personne proche de vous dans notre clinique de médecine nucléaire. Des substances radioactives y sont utilisées et des exigences légales particulières s'appliquent afin de protéger notre personnel, nos patientes/patients ainsi que d'autres personnes contre une exposition évitable aux rayonnements.

Règle générale : pas d'accès pour les personnes accompagnantes

Les personnes accompagnantes ne sont généralement pas autorisées à entrer dans les salles d'examen ou de traitement de médecine nucléaire. Il en va de même pour les zones d'attente au sein de la clinique, où des patients déjà préparés à l'examen peuvent se trouver.

Les enfants et les adolescents de moins de 18 ans ne peuvent entrer en médecine nucléaire que s'ils/elles sont eux-mêmes patient(e)s.

Les femmes enceintes, ou les personnes qui suspectent une grossesse, ne doivent pas entrer dans les zones contenant des substances radioactives afin de protéger l'enfant à naître.

Exceptions : uniquement dans des conditions clairement définies

Un accompagnement n'est **possible que dans des cas exceptionnels particuliers**. Ceux-ci comprennent notamment l'accompagnement au titre de la représentation légale (p. ex. pour les **mineurs** ou en cas de tutelle) ainsi que l'accompagnement de patientes/patients qui ne peuvent pas être informés des examens en raison d'une limitation cognitive ou de barrières linguistiques.

Veuillez noter : chaque exception doit être **évaluée au cas par cas**, approuvée par un médecin/une médecin et documentée par écrit. En outre, des informations et mesures supplémentaires de radioprotection peuvent être nécessaires. Si une exception s'applique, l'accompagnement n'est autorisé que par **une seule personne**.

Nous sommes conscients qu'il peut être décevant de ne pas pouvoir rester directement auprès de votre proche dans la salle d'examen en raison des exigences légales visant à éviter des risques sanitaires inutiles.

Si vous avez des questions ou si vous n'êtes pas sûr(e) qu'une dérogation s'applique à votre situation, n'hésitez pas à nous en parler.